



Notice explicative

Dossier de subvention de fonctionnement 2022

Mesdames, Messieurs les Présidents d'associations,

En vertu de l'article L 1611.4 du code général des collectivités territoriales, votre association étant subventionnée par la commune de CHAMP sur DRAC, vous trouverez ci-joint le dossier que nous vous demandons de renseigner annuellement (bilan d'activité de l'année précédente, projets pour l'année...).

Nous vous demandons de bien vouloir compléter soigneusement et de façon exhaustive les documents joints (*si vous le souhaitez, vous pouvez télécharger les imprimés sur le site Internet de la commune, page sport et loisirs*), et de **nous les retourner avant le 05 février 2022, accompagnés du compte-rendu de votre assemblée générale annuelle**, si ce n'est pas déjà fait. Comme les années précédentes, le renvoi de ce dossier conditionne l'octroi de la subvention.

Nous vous rappelons que tout dossier non suffisamment précis, notamment concernant les éléments financiers, l'âge et la provenance géographique des adhérents, le montant des subventions reçues de la part d'autres collectivités et le nom de ces collectivités, vous sera retourné.

Pour faciliter le versement de la subvention, merci de joindre un RIB à votre dossier de demande de subvention. De même, afin d'assurer un suivi régulier de la vie de votre association, nous vous remercions de nous transmettre en cours d'année toute information relative à un changement de statuts ou de bureau.

1 DOSSIER A RETOURNE COMPLETE AU PLUS TARD LE :

Samedi 05 février 2022

Soit par courrier : au service sport et vie associative - Mairie- 5 avenue Henri Barbusse
– 38560 Champ sur Drac

Soit par courriel à associations@ville-champsurdrac.fr

2 POUR TOUT RENSEIGNEMENT concernant la constitution de votre dossier, vous pouvez vous adresser à Olivier CAMUS – service sport et vie associative

☎ 04 76 68 48 95 ✉ association@ville-champsurdrac.fr

3 DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Nous vous prions de trouver ci-joint la liste des documents qu'il est nécessaire de joindre à votre dossier

Ces derniers sont téléchargeables sur le site internet www.ville-champsurdrac.fr

Liste des documents

1. Dossier de présentation
(Pour rappel, il est impératif de joindre chaque année un RIB)
2. Bilan d'activité de l'exercice N-1 (Compte rendu de la dernière assemblée générale)
3. Le compte de résultat pour l'exercice N-1
4. Le budget prévisionnel pour l'année en cours (2021/20212)
5. Copie du récépissé de déclaration en Préfecture si création d'une nouvelle association, pour les autres copie du récépissé de modification
6. Copie des statuts si ces derniers ont été modifiés au cours de l'année 2021 ou si création d'une nouvelle association
7. **Le nombre de licenciés pour l'année en cours. Ces chiffres devront être accompagnés par une attestation de la fédération de tutelle.** Ces données permettront de calculer la subvention de fonctionnement de l'année en cours.
8. Déclaration sur l'honneur

4 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Ce dossier est un formulaire pour toutes associations désireuses d'obtenir une aide financière pour un projet spécifique.

Le dossier se présente en 4 parties distinctes

- Identification de l'association
- Description de l'évènement
- Plan de financement
- Annexe 1 : budget prévisionnel de l'évènement

Le dossier est à retirer auprès du service sport et vie associative et téléchargeable sur le site internet de la ville

Service : Service sport et vie associative, associations@ville-champsurdrac.fr 04 76 68 48 95
www.ville-champsurdrac.fr

Traitements des demandes de subvention exceptionnelle

Chaque demande de subvention exceptionnelle est étudiée en commission sport et vie associative, présentée en bureau municipal et validée en conseil municipal.

Contact : Olivier CAMUS, Service sport et vie associative

✉ associations@ville-champsurdrac.fr ☎ 04 76 68 48 95